

Règles de conduite

La vie de groupe pose à ses membres des exigences précises qui visent à assurer la sécurité de chacun, favorisent le respect, permettent d'évoluer dans un environnement harmonieux et dans un climat propice aux apprentissages. Il va de soi qu'il est essentiel que chacun s'engage à respecter ces exigences tant à l'intérieur de l'école que lors d'activités pédagogiques.

Les présentes règles de conduite s'appliquent à tous les élèves de l'école. Les gestes et les échanges qui sont interdits le sont en tout temps et peu importe le moyen utilisé (dont les médias sociaux et lors du transport scolaire) dans la mesure où ceux-ci ont un impact à l'école ou dans le transport.

1. Carte étudiante

L'élève garde toujours en sa possession sa carte d'identité de l'année en cours ainsi que son agenda. En cas de perte de l'un de ces items ou d'une utilisation inappropriée, l'élève devra le remplacer à ses frais.

De plus, l'oubli ou le refus de présenter la carte d'identité ainsi que l'usage inapproprié de l'agenda entraîne une sanction pouvant aller jusqu'à la suspension.

2. Appareil électronique

- L'écoute de musique et les jeux sont autorisés avant la première période, durant la période du dîner et pendant les pauses.
- L'utilisation du téléphone cellulaire **est interdite en tout temps.**
- Pendant les heures de classe, l'utilisation de matériel électronique et mécanique (Téléphone cellulaire, iPod, MP3, jeu vidéo, etc.) est interdite à moins d'un contexte pédagogique exceptionnel.
- Il est interdit, en tout temps, de prendre des photos ou de filmer sur le terrain de l'école à moins d'avoir une autorisation de la direction.

En cas de non-respect de ce règlement, l'appareil sera confisqué, confié à la direction et remis à l'élève après un cycle de neuf jours. Ce matériel est sous la responsabilité de l'élève. **L'école n'est pas responsable en cas d'oubli, de perte ou de vol.**

3. Code vestimentaire

Le code vestimentaire de l'école oblige l'élève à porter un polo, une chemise blanche ou un chemisier blanc, un pantalon, un bermuda ou une jupe. Le polo doit être de couleur bourgogne ou blanc, uni, à manches courtes ou longues. Le pantalon doit être beige, d'une couleur et d'un style s'approchant de celui de la collection-école. **La veste et le chandail bourgogne de la collection-école peuvent être portés par-dessus le polo.** Il n'est pas permis de modifier le port de l'uniforme (exemple : le port d'un chandail à manches longues sous le polo à manches courtes). Il est permis de porter un collant ou un legging de couleur unie sous la jupe (noir, gris, blanc ou bourgogne). Le port de bas troués est interdit. La jupe doit être portée à 3 centimètres au-dessus du genou.

Il est possible de se procurer le polo blanc, la chemise blanche, le chemisier blanc, le pantalon beige, la jupe beige ailleurs que chez le fournisseur de l'école pourvu que ces derniers respectent les caractéristiques du code vestimentaire. Tous les articles de couleur bourgogne ainsi que le bermuda beige doivent provenir du fournisseur de l'école.

Si l'élève n'a pas ledit uniforme, il pourrait être retourné à la maison et les absences seront consignées à son dossier.

Sont interdits à l'école : tous les bijoux à connotation raciste, sexiste ou faisant la promotion de la violence, de l'alcool ou de la drogue.

Les sacs d'école ainsi que les sacs à main sont interdits en classe. Les vêtements d'extérieur doivent être laissés dans la case du rez-de-chaussée ainsi que les bottes. À l'école, **le port de souliers ou de bottes d'intérieur est obligatoire.**

Les élèves ne doivent pas porter casquette, chapeau ou tuque dans l'école. Chez les garçons comme chez les filles, la coiffure doit être conventionnelle et le maquillage discret.

Lors de sorties éducatives (musée, théâtre, Centre des sciences, etc.), le port de l'uniforme est obligatoire. Lors des journées couleur, une tenue descente est exigée (pas de shorts, mini-jupes, camisoles, chandail trop court, décolleté).

4. Plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école

Le harcèlement, la violence, l'intimidation et la cyberintimidation sont une violation des droits de la personne et une atteinte à la dignité et au respect d'autrui. Dans ces cas, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'applique.

- Les relations interpersonnelles doivent être empreintes de respect. Tout geste ou langage grossier, impoli, vulgaire, discriminatoire ou irrespectueux ne saurait être toléré.
- L'élève doit également maintenir avec ses pairs des rapports marqués par la bienséance et les bonnes mœurs.
- Les manifestations amoureuses entre élèves doivent s'exprimer à l'intérieur de limites acceptables pour un endroit public.
- Il est interdit de courir à l'intérieur de l'école, de cracher, de crier ou de faire du bruit de nature à déranger d'autres personnes.
- Il est interdit de s'approprier ou d'utiliser ce qui est la propriété d'autrui, sans l'autorisation du propriétaire.
- Toute forme d'intimidation, agression, bagarre et cyberintimidation, sera sanctionnée. Le plan de lutte de l'école contre l'intimidation et la violence s'appliquera.
- Les couteaux, armes blanches ou autres objets jugés offensifs sont strictement interdits. En cas de possession d'un tel objet, la sanction pourrait aller jusqu'au transfert d'école.
- Certains jeux et objets pourraient être interdits à l'école si un adulte les juge inacceptables.

5. Respect des lieux

- L'élève doit respecter les lieux et les biens de l'école. Aucun vandalisme, incluant les gribouillis sur les pupitres, ne sera toléré.
- Lors de bris de matériel de laboratoire, l'élève pourra être facturé.
- Cette règle inclut également les manuels et le matériel mis à la disposition des élèves conformément à la Politique sur les frais chargés aux parents, laquelle est disponible sur le site de la CSMV.
- Les parents sont tenus responsables des pertes et dommages causés par leurs enfants et devront défrayer les coûts de remplacement, réparation ou nettoyage selon le cas.

6. Tabac

Conformément à la Loi 112 sur le tabac, www.msss.gouv.qc.ca/loi-tabac, il est interdit, en tout temps, de :

- fumer sur les terrains, dans les locaux et les bâtiments de l'école, au bloc sportif et dans tout lieu où se donne un cours;
- fumer à l'extérieur, l'interdiction s'appliquant jusqu'à la limite du terrain sur lequel l'école est située.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

À L'ÉCOLE INTERNATIONALE LUCILLE-TEASDALE – ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

MISE EN CONTEXTE

Les mesures pour prévenir et combattre les situations de violence et d'intimidation ont toujours existé à notre école, et ce, dans le but d'offrir à nos élèves et aux membres de notre personnel un environnement sain et sécuritaire. Toutefois, afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par de telles situations, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école de présenter un **plan de lutte contre l'intimidation et la violence**, dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence. C'est donc avec plaisir que nous vous présentons les grandes lignes de notre **Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école**, qui dresse un portrait complet de ce qui se fait en cette matière à notre école.

VIOLENCE OU INTIMIDATION?



Intimidation

• Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** ET de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



Violence

• Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

COMMENT FAIRE LA DIFFÉRENCE?

L'INTIMIDATION

L'intimidation est **répétitive** et peut être directe ou indirecte, c'est-à-dire :

- Exclure une personne du groupe.
- L'isoler, la rendre moins populaire en faisant courir une rumeur à son sujet.
- Diffuser ses secrets, parler dans son dos ou écrire des méchancetés à son sujet à l'aide de graffitis.

L'intimidation peut aussi avoir lieu dans l'univers virtuel (téléphone cellulaire, texto, messagerie instantanée, courriel, Internet, etc.). On parle alors de cyberintimidation.

LA VIOLENCE

La violence est toujours **intentionnelle**.

- Elle se manifeste généralement par des gestes tels que bousculades, coups, batailles ou morsures causant des blessures corporelles, mais aussi psychologiques aux victimes.
- La violence verbale (**non répétitive**) est celle qui s'entend et qui blesse tout autant : injures, sarcasmes, propos médisants, etc.

Violence ou intimidation ≠ conflit ou chicane

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre amis qui implique généralement des opposants de forces égales, et qui prennent fin dans un délai raisonnable.

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE!

À l'école :

- La direction de l'école, les membres du personnel, le conseil d'établissement, le comité des élèves, les parents et les élèves.

Autres acteurs :

- La commission scolaire, les transporteurs, les services de police, le réseau de la santé et des services sociaux, le Protecteur de l'élève.

RÉSUMÉ DU PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE

QUEL EST LE PORTRAIT DE NOTRE ÉCOLE EN MATIÈRE DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION?	SI JE DÉNONCE UNE SITUATION OU QUE JE PORTE PLAINTÉ, EST-CE QUE JE PEUX COMPTER SUR LA CONFIDENTIALITÉ?
<p>ANALYSE DE SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE EN 2015-2016</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun cas d'intimidation n'a été rapporté cette année. • Quelques conflits débutent à la maison par le biais des réseaux sociaux. • Un cas de violence ayant débuté sur les réseaux sociaux. <p>NOS PRIORITÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser nos élèves aux dangers d'une mauvaise utilisation d'Internet et des réseaux sociaux. • Mobilisation des élèves et du personnel. 	<p>Oui. Les plaintes sont traitées de façon confidentielle. Le dossier comportant les rapports de suivis et d'événements est conservé sous clé.</p> <p>Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant. Le nom des autres enfants impliqués ne pourra leur être communiqué.</p>

COMMENT L'ÉCOLE PEUT-ELLE PRÉVENIR DE TELLES SITUATIONS? MESURES DE PRÉVENTION	QUELLE EST LA PLACE DU PARENT DANS LE PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE?	COMMENT S'Y PRENDRE POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ?
<p>Voici un sommaire de nos actions de prévention.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation de tout le personnel de l'école pour que tous puissent intervenir; ▪ Formation donnée aux élèves sur les médias sociaux; ▪ Activité « Ruban vert » contre la violence; ▪ Atelier sur les relations amoureuses; ▪ ... 	<p>La place du parent est très importante et plusieurs mesures favorisent la collaboration entre l'école et les parents.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le document explicatif sera remis aux parents dès le début de l'année et contiendra les définitions; ▪ Le protocole sera communiqué aux parents; ▪ Inclure dans le communiqué aux parents une capsule sur le plan de lutte contre l'intimidation et la violence; ▪ Publication d'informations sur le site Web de l'école; ▪ Kiosque d'information à la rencontre de parents de février. 	<p>Pour formuler une plainte, vous devez vous adresser à la direction de l'école.</p>
QUE FERA L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE?		
ACTIONS LORS D'UN ACTE CONSTATÉ		
<p>Des actions sont immédiatement prises lorsque l'école est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontre avec la direction; ▪ Communication avec les parents; ▪ Rétroaction auprès de la personne qui a porté plainte; ▪ Suivi au dossier. 		
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT		
<p>L'école assure ensuite l'accompagnement nécessaire à la victime, à l'auteur-agresseur et aux témoins.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêt de la situation; ▪ Intervention; ▪ Référence au besoin aux services professionnels; ▪ Implication des parents. 		
SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
<p>Les sanctions disciplinaires prévues au code de vie s'appliquent. Selon la nature et la gravité d'un acte associé au non respect du code de vie, la sanction peut aller d'une retenue jusqu'à la suspension externe.</p>		
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES		
<p>Pour chaque signalement ou plainte, l'école a le devoir d'assurer un suivi.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluation de l'événement pour déterminer le type de manifestation; ▪ Rencontre des différents acteurs impliqués; ▪ Contact avec les parents; ▪ Si besoin, application du protocole d'intervention. 		

➔ Si vous souhaitez consulter le document intégral du plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école, celui-ci est disponible sur notre site Internet.

RESSOURCES UTILES À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE⁴

Tel-jeunes	Intimidation, taxage, violence, drogue, suicide. Le service Tel-Jeunes est une ressource gratuite, confidentielle et accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine, pour tous les enfants et les jeunes du Québec.	1 800 263-2266 www.teljeunes.com
Ligne Parents	Il s'agit d'un centre d'intervention destiné aux parents. Au bout du fil, on retrouve des professionnels prêts à écouter et à accompagner chaque parent sur divers sujets : inquiétudes liées à l'enfant, fonctionnement de la famille, violence et délinquance...	1 800 361-5085 ou www.ligneparents.com
Association québécoise de prévention du suicide	À toute heure du jour et de la nuit, tous les jours de la semaine, ce numéro d'aide gratuit et confidentiel permet de s'adresser à une ressource spécialisée en prévention du suicide.	1 866 APPELLE (277-3553) www.aqps.info/besoin-aide-urgente
Jeunesse, J'écoute	Service pancanadien de consultation par téléphone et en ligne destiné aux jeunes. Le service est gratuit, anonyme et confidentiel. Des intervenants professionnels sont disponibles à toute heure du jour ou de la nuit, 365 jours par année, afin d'aider les jeunes, quelle que soit la gravité de leur problème.	1 800 668-6868 www.jeunessejecoute.ca
Gai Écoute	Centre d'aide, d'écoute téléphonique et de renseignements à l'intention des personnes intéressées par les questions relatives à l'orientation sexuelle. Les services d'écoute téléphonique sont offerts gratuitement à l'échelle de tout le Québec, 7 jours sur 7.	1 888 505-1010 www.gaiecoutte.org
Centres de santé et de services sociaux (CSSS)	Le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de chacune des régions du Québec peut venir en aide aux parents et aux enfants vivant une situation d'intimidation en milieu scolaire ou autre.	www.msss.gouv.qc.ca/repertoires/csss/
Urgence 911	Pour toute situation urgente nécessitant une intervention immédiate : composez le 9-1-1.	www.sq.gouv.qc.ca/informations/conseils-securite-surete-du-quebec.jsp
Programmes « ÉduRespect : Prévention de la violence » de la Croix-Rouge canadienne	Ces programmes visent à promouvoir des relations sécurisantes et des collectivités sûres grâce à des programmes éducatifs et à des partenariats en éducation.	www.croixrouge.ca/article.asp?id=006820&tid=30

⁴ À noter que les définitions de violence et d'intimidation peuvent varier d'un site à l'autre. Dans toute situation de violence et d'intimidation qui survient à l'école, la définition prévue dans la *Loi sur l'instruction publique* prévaut.

Protocole d'intervention

À tout moment, la direction se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'infraction commise.

La victime et les témoins sont encadrés et supportés au même titre que l'agresseur.

La démarche proposée s'applique à tous cas d'intimidation portés à notre attention. En cas de récurrence, les étapes demeurent les mêmes, mais l'importance des sanctions sera plus grande.

	Conséquences
Étape 1	<u>Arrêt d'agir</u> A. Aviser la direction de l'incident B. Évaluation de la situation C. Rencontre individuelle avec les élèves concernés (au besoin) D. Statuer sur l'arrêt ou la poursuite de la démarche E. Ouverture ou ajout au dossier par la direction
Étape 2	<u>Rencontre avec la direction</u> A. Annonce des conséquences à l'élève a. Appel aux parents b. Suspension (à déterminer) c. Rencontre avec parents-direction-policiers d. Rédaction d'une chronologie des faits (à faire par l'intimidateur durant la suspension) e. Inscription dans GPI Mémo B. Communication écrite avec les parents
Étape 3	<u>Retour de suspension avec les parents /direction</u> A. Établir un contrat d'engagement et de non-récurrence B. Retour sur la chronologie des faits C. Protocole en cas de récurrence
Étape 4	<u>Suivi avec la direction</u> A. Geste d'excuse ou de réparation (si jugée bénéfique pour la victime) B. Développement des habiletés sociales (rencontre individuelle ou en groupe avec la psychologue ou la travailleuse sociale)
Étape 5	<u>Suivi du dossier</u> A. Inscription dans GPI Mémo B. Compléter le dossier des élèves concernés C. Assurer un suivi auprès de la victime et des autres élèves concernés

Outre les outils spécifiquement préparés selon les besoins on pourra se référer à des activités de prévention déjà existantes, entre autres :

- Programme «Le sac à dos»
- Programme «Vigilance sur le net»
- Programme «Pleins feux sur l'intimidation»
- Programme «Vous n'êtes pas seul»
- Vidéo «La danse des brutes»
- Vidéo «Victime d'intimidation»
- Vidéo «Brise le silence»
- «La méthode d'intérêt commun: intervenir stratégiquement auprès des intimidateurs et de leurs victimes»
- Dépliant «Prudence sur le net»
- Dépliant «L'intimidation entre enfants, c'est aussi l'affaire des parents»
- Dépliant «L'amour en douceur»
- Dépliant «Nos enfants et la téléviolence»